

Les enseignants contraints de se former sur leur temps de congé

Malgré une indemnisation de 120 euros par jour, ils s'élèvent contre cette mesure.

MARIE-ESTELLE PECH [@MariEstellePech](#)

ÉDUCATION Ce décret passé inaperçu entame sérieusement le caractère quasi sacré des vacances des enseignants. Et agace beaucoup les syndicats. Paru le 8 septembre, il entérine le fait que des formations obligatoires pourront être organisées pendant les vacances scolaires, à la demande du ministère. Indemnisées 120 euros brut par jour, elles ne devront pas excéder cinq jours par année scolaire.

Chaque année, dès septembre, les académies devront indiquer aux professeurs les périodes pendant lesquelles des formations auront lieu. Les syndicats avaient tous voté contre ce projet de décret en juin, exigeant que les enseignants soient volontaires. Une demande refusée par le ministère. Initialement, l'entourage de Jean-Michel Blanquer avait souhaité récompenser les enseignants qui se

forment volontairement - et sans indemnités - pendant leur temps de vacances. Il s'agissait de donner un coup de pouce aux professeurs du secondaire qui ont accepté en 2019 de suivre une formation au numérique pour enseigner une nouvelle discipline instituée par la réforme du lycée : « Numérique et science informatique ». On se souvient aussi que lors de la réforme du collège, l'ancienne ministre de l'Éducation Najat Vallaud-Belkacem avait - vainement - préconisé que les formations à cette réforme se déroulent pendant les vacances.

Ne pas faire perdre des heures de cours aux élèves

L'ambition de ce décret, inspiré par le Sénat, est de ne pas faire perdre des heures de cours aux élèves. Car le nombre d'absences non remplacées dues aux formations reste important dans l'Éducation nationale. Si certaines se dérou-

lent le mercredi après-midi, la plupart ont lieu les jours de cours.

Selon Frédérique Rolet, représentante du Snes-FSU, ce texte a été « très mal reçu par les enseignants », d'autant plus que ces derniers « travaillent pendant une partie de leurs vacances ». La liberté d'organisation du temps fait partie de l'équilibre du travail des professeurs, rappelle-t-elle. Pour le SNE, la mesure est « scandaleuse sur le principe ». « Quel salarié du privé accepterait de se voir contraint d'échanger une semaine de formation, même rémunérée ?, commente son président, Laurent Hoefman. Si c'est de cette façon que le ministre compte revaloriser la profession, c'est une bien mauvaise méthode ». Stéphane Crochet, du SE-Unsa,

temporise. Comme les autres syndicats, il regrette le caractère obligatoire du texte mais il reconnaît que la rémunération de 120 euros « n'est pas ridicule » et pourrait être attractive pour certains enseignants. S'il s'agit bel et bien, avec ce texte, de « faire pression sur les enseignants », analyse-t-il, il pourrait s'avérer peu contraignant en réalité, « faute de pouvoir sanctionner les enseignants qui ne viendraient pas à ces formations ». Mais le nerf de la guerre, c'est surtout le budget accordé à la formation continue des enseignants. Jean-Michel Blanquer rappelait au printemps dernier que « 75 % d'entre eux n'ont suivi aucune formation ces trois dernières années ». Il leur a promis des moyens supplémentaires et des formations de meilleure qualité. ■